

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de Procurations : 16
Nombre de Votants : 84
Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

43 Juillet 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents :

Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,
M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,
M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,
M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,
M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Pascal MALAQUIN, Mme Annie BARAT, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN.

ORGANISATIONS DES SERVICES : CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur REBOURGÉON, rapporteur, propose et explique les créations et transformations de postes suivantes :

✓ ENFANCE :

La multiplicité des sites d'accueil sur le territoire communautaire ainsi que le nombre conséquent d'agents travaillant pour les prestations péri et extra-scolaires rendent opportune une proposition d'organisation adaptée et permettant la liaison entre les équipes opérationnelles et l'équipe décisionnaire.

Pour ce faire, le rapporteur propose de créer deux postes d'adjoint d'animation en charge du suivi et de l'accompagnement pédagogique des équipes. Il ajoute que chacun de ces deux agents se verra la charge d'une quinzaine d'agents à encadrer et à accompagner dans une démarche pédagogique principalement mais aussi administrative.

Il précise que les crédits correspondants pour financer ces postes seront prévus au budget pour un montant de 11 270€.

✓ PETITE ENFANCE :

Le rapporteur rappelle, qu'à ce jour, les structures d'accueil de la Petite Enfance nécessitent un personnel qualifié et diplômé pour répondre aux normes d'encadrement exigées par la PMI du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, pour faire face à des problématiques d'absentéisme (maladie, longue maladie, maladies professionnelles et maternité), le rapporteur propose de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe à 100% (dont le coût s'élève à 29 411€ annuels) en 2 postes à temps non complet soit 50% chacun pour un coût total annuel de 33 810€ (soit 16905€/poste).

Il ajoute que cette répartition permettra la mise en place d'un personnel spécialisé dédié aux remplacements d'agents absents sur l'ensemble du territoire (sites de BEAUNE et NOLAY).

✓ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

Toujours pour adapter au mieux les besoins dans les différentes disciplines instrumentales, le rapporteur propose de transformer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe en un poste de Professeur d'Enseignement Artistique.

Il précise que l'évolution de ce poste entre un d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe contractuel et un Professeur d'Enseignement Artistique génère un coût supplémentaire de 3681€ (pour la période de septembre à octobre 2017) dont les crédits correspondants seront prévus au budget.

Par ailleurs, il ajoute que ce poste demeure à temps non complet soit 12heures hebdomadaires.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à 83 voix pour et 1 voix contre

- approuve les évolutions de postes pour les services Direction Enfance et Petite Enfance ainsi que pour le Conservatoire de Musique et de Danse dans les conditions proposées à compter du 1^{er} septembre 2017,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires reprise lors d'une prochaine décision modificative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 29 juin 2017 : organisation des services créations et transformations de postes

Date de transmission de l'acte : 13/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2017

Numéro de l'acte : 17-487 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170629-17-487-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.